Décision 21-DCC-197 du 25 octobre 2021

relative à la prise de contrôle exclusif de la société Hivory par la société Cellnex France Groupe

Posted on: 25 octobre 2021 | Secteurs :

TÉLÉCOMS

Présentation de la décision

Résumé

Aux termes de la décision ci-après, l'Autorité a procédé à l'examen de la prise de contrôle exclusif de la société Hivory par le groupe Cellnex.

Les parties sont simultanément actives sur le marché des prestations d'hébergement d'équipements de télécommunication pour la téléphonie mobile sur infrastructures passives.

L'Autorité de la concurrence a analysé les effets de l'opération sur ce marché, en se fondant sur sa pratique décisionnelle ainsi que sur des auditions et des tests de marché réalisés auprès des concurrents et des différents partenaires des parties (clients MNO et bailleurs). L'Autorité a procédé à un examen des risques de réduction signification de la concurrence à l'issue duquel elle a considéré qu'il existait des risques d'atteinte significative à la concurrence sur ce marché en zone urbaine sur les sites « toits-terrasses » et « autres », en raison notamment de l'existence de barrières à l'entrée élevées.

Afin de remédier a? ces préoccupations de concurrence, le groupe Cellnex s'est engagé à céder, a? un ou plusieurs operateur(s) agréé(s) par l'Autorité, [2 900-3 000] sites actifs « toits-terrasses » et [300-400] sites actifs « autres » et situés en zone urbaine.

Ces engagements sont de nature à garantir le maintien d'une structure concurrentielle suffisante sur le marché concerné. En effet, ils conduisent à supprimer l'addition de parts de marché résultant de l'opération sur le marché de l'hébergement des équipements de téléphonie sur sites toits-terrasses et sites « autres » en zone urbaine et écartent ainsi toute préoccupation de concurrence.

Compte tenu des engagements souscrits par le groupe Cellnex, l'Autorité a autorisé la présente opération a? l'issue d'un examen de phase 1.

Informations sur la décision

Type d'opération	Prise de contrôle
Partie notifiante	Cellnex France Groupe
Dispositif(s)	Autorisation avec remèdes
Décision de phase	Phase 1
Décision simplifiée	Non
Entreprise(s) ou organisme(s) concerné(s)	Hivory

Suivi des remèdes

- Coordonnées du mandataire :

 Advolis Orfis - Bertille Plagne
 Email : bplagne@advolis-orfis.com

Lire

Le texte intégral de la décision
905 Ko

L'agrément de mandataire
220.57 Ko

L'agrément de repreneur
203.24 Ko

La décharge du mandataire
214.01 Ko

Les engagements
372.42 Ko

Le communiqué de presse